

Le fonctionnement

La FSSSCT se réunit au moins 3 fois par an. A défaut de réunion sur une période d'au moins 9 mois, l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) peut être saisi par les représentants titulaires de la FSSSCT.

Un secrétaire de la formation est désigné parmi les représentants du personnel. Il est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour de la FSSSCT et peut proposer des points à inscrire.

En séance, l'examen des dossiers donne lieu à débat suivi d'un vote des membres de l'instance qui permet à celle-ci d'émettre un avis susceptible d'être assorti de préconisations.

Un médecin du travail relevant du CDG33, le conseiller de prévention et l'assistant de prévention désignés au sein de la collectivité concernée par la saisine de la FSSSCT assistent de plein droit aux réunions tenues par celle-ci. Les ACFI dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister aux travaux. Ils sont informés des réunions de la FSSSCT.

Cet avis étant consultatif, il est ensuite transmis à l'employeur qui en prend connaissance.

Les agents peuvent contacter les membres de la FSSSCT :

Si l'employeur territorial n'a pu apporter une réponse adaptée à vos interrogations sur le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail...



Vous pouvez contacter les représentants du personnel de votre choix siégeant à la FSSSCT du Centre de Gestion.

Les services du Centre de Gestion sont quant à eux à la disposition des employeurs territoriaux pour tout renseignement d'ordre technique.

Une collaboration constructive entre les différents acteurs de la prévention contribue à améliorer la qualité de vie au travail.

Coordonnées des membres de la FSSSCT placée auprès du CDG

Représentants du personnel

CGT

M. BARRIOL Hugo
M. PIVETEAU Florès
M. ROCA Xavier
Mme BECARY Evelyne
Mme DEYRES Christine
Mme SAGEAUX Sophie
Tel. 05 56 29 15 49 - contact@cgjterritoriaux33.fr

CFDT

Mme COMBALIE Laurence
Mme BELHADI Achoura
Mme. GORONFLOT Isabelle
M. TESSIER Pascal
Tel. 05 57 81 11 27 - accueil@cfdt-interco33.fr

SUD - SOLIDAIRES

M. REDOULEZ Marcel
M. IDDIR Ismaël
Tel. 07 68 15 43 31 - cotesud33@cotesud33.org

FO

Mme CASTEBRUNET Paule
M. GUEZILLE Patrick
Tel. 05 56 69 78 90 - paule.castebrunet.fo33@gmail.com

SNMGCT

M. TAUZIN Cédric
Mme GAIDOT Anaïs
sndgct33@aol.com

Président

M. DURANT Marcel, Maire de Fronsac

Tél : 05 56 11 94 56 - instances@cdg33.fr
(Secrétariat des Instances statutaires du CDG33)



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud -
CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex
Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44
cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr



CENTRE DE GESTION



LA FSSSCT

Formation spécialisée en matière de Santé,
Sécurité et Conditions de Travail
placée au sein du CST du Centre de Gestion

Dialoguer, proposer, améliorer

Définition

Instance de dialogue social, la FSSSCT est un acteur de la santé et de la sécurité au travail qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Placée au sein du Comité Social Territorial du Centre de Gestion, elle exerce ses missions pour l'ensemble des agents :

- Des collectivités et établissements affiliés dont l'effectif est inférieur à 50 agents ;
- Du Centre de Gestion.

Renouvelée tous les 4 ans lors des élections professionnelles, la FSSSCT du Centre de Gestion est une instance paritaire composée :

- De représentants du personnel ;
- De représentants des collectivités et établissements publics affiliés comptant moins de 50 agents.

Elle est présidée par un représentant du Président du Centre de Gestion désigné par ce dernier parmi les membres du Conseil d'administration.

Réglementation

- Code Général de la Fonction Publique territoriale, articles L.251-9, L.252-8 à L.252-10, L.254-3, L.254-4 ;
- Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Domaines de compétences

La FSSSCT est compétente sur les sujets suivants :



Lorsque les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services, c'est le Comité Social Territorial qui est compétent.

Autres champs d'intervention de la FSSSCT :

Pouvoir d'investigation et de proposition



- ▷ Analyse des risques
- ▷ Droit d'accès aux locaux
- ▷ Mission d'enquête
- ▷ Propositions d'action
- ▷ Demandes d'audition et recours à l'expertise
- ▷ Pouvoir d'alerte

Information



- ▷ L'information obligatoire de la FSSSCT :
 - Pour les visites et les observations de l'ACFI (et les réponses apportées par l'administration à celles-ci)
 - Pour certains documents et rapports (rapport annuel établi par le médecin du travail par exemple)
- ▷ L'information de la FSSSCT via un droit d'accès :
 - Au registre de santé et de sécurité au travail
 - Au registre spécial tenu à sa disposition, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, dans lequel sont consignés les avis des représentants du personnel en cas de danger grave et imminent.
 - Aux informations du RSU relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail.